

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

Le 26 mai deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> avril, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

<b>P R E S E N C E</b>							
<b>ADJOINTS</b>							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent		MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel		NICOLLE Dorothée		CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie	X	WAYSBORT Christelle		MAYNOU Corinne	
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick		BEAUVALLET Sylvie	
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain		BOUNCEUR Kamira	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

## **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                       |     |                    |
|-----------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur JACQUIN    | par | Madame PASQUIER    |
| • Monsieur POINT      | par | Monsieur FINA      |
| • Monsieur FLEURY     | par | Monsieur OURY      |
| • Monsieur DENEUVILLE | par | Madame BOUDON      |
| • Madame NICOLLE      | par | Monsieur BOUSSANGE |
| • Madame BARBOSA      | par | Madame BROUET-HUET |
| • Madame WAYSBORT     | par | Madame MIQUEL      |
| • Madame MAYNOU       | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Monsieur PROFFIT    | par | Monsieur SERVIERES |
| • Monsieur JOINT      | par | Monsieur DERRIEN   |
| • Madame BEAUVALLET   | par | Monsieur HEE       |
| • Monsieur MANDIN     | par | Madame BOUNCEUR    |

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- Néant

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

29 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 4 abstentions.

**Madame Christiane MIQUEL** est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2016.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## 3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
29/03	20	Autorisation de se faire représenter suite à l'enregistrement d'une pollution de sol		
31/03	21	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Caroline Vigneaux quitte la robe » avec le producteur 20h40 Productions à l'espace Malraux	Le 15/04/16 à 20h30	5 500 euros HT, Soit 5 802,50 euros TTC
31/03	22	Signature d'une convention pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une aire de stationnement au gymnase Henri Loison par la société SEFIA	30 jours à compter de la signature	7 200 euros TTC
15/04	23	Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne	De la date de la signature au 31/12/16	0,30 euros / habitant

15/04	24	Signature d'une convention pour le courtage aux enchères électroniques avec la société Agora Store	1 an à compter de la signature, renouvelable 3 fois	Forfait annuel de 300 euros HT et 10% de taux de commission par vente
19/04	25	Signature d'une convention pour la fourniture et la pose d'un portique par la société TMH	A compter de la signature – Fin sur acceptation écrite des travaux par la Ville	A la charge de TMH
19/04	26	Signature d'un marché d'entretien des toitures des bâtiments municipaux avec la société MDS	1 an à compter de la signature, reconductible tacitement 2 fois, sans excéder 3 ans	Forfait annuel de 45 364,02 euros TTC + partie curative à bons de commande
29/04	27	Signature d'une convention de formation professionnelle pour le stage de recyclage de l'agent de sécurité pour M. Olivier GILLES avec le CREFOPS	18 et 19/05/16	210 euros HT, Soit 252 euros TTC

#### **4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE RELATIF A L'EXERCICE 2015**

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, et le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Conformément à la réglementation, le Maire peut exposer son compte administratif et assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi que vous pouvez le vérifier dans le compte de l'exercice 2015 relatif à la Commune qui vous a été adressé en même temps que la convocation du Conseil Municipal, il s'agit de constater comment et dans quelles mesures les prévisions budgétaires se sont réalisées au cours dudit exercice. Le compte est, en effet, le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à cet exercice et qui ont été effectuées dans le courant de celui-ci y compris la période complémentaire.

Il vous est proposé, après discussion, de voter ce compte en adoptant le projet de délibération ci-après :

« Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves Albarello, délibérant sur le compte administratif de la Commune relatif à l'exercice 2015 et dressé par Monsieur Yves ALBARELLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau figurant en annexe ;

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

## COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - EXERCICE 2015

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	859 538,98	-	-	-	859 538,98	-
Opérations de l'exercice	9 201 585,80	8 690 070,51	14 576 045,54	16 269 424,15	23 777 631,34	24 959 494,66
<b>TOTAUX</b>	<b>10 061 124,78</b>	<b>8 690 070,51</b>	<b>14 576 045,54</b>	<b>16 269 424,15</b>	<b>24 637 170,32</b>	<b>24 959 494,66</b>
Résultats de clôture	1 371 054,27	-	-	1 693 378,61	-	322 324,34
Restes à réaliser	1 092 993,00	1 517 378,00	-	-	1 092 993,00	1 517 378,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 464 047,27</b>	<b>1 517 378,00</b>	<b>-</b>	<b>1 693 378,61</b>	<b>1 092 993,00</b>	<b>1 839 702,34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>946 669,27</b>		<b>-</b>	<b>1 693 378,61</b>		<b>746 709,34</b>

5° approuve le Compte Administratif de la Commune – exercice 2015, soumis à son examen.

*Monsieur le Maire quitte la séance, laissant la présidence à Madame Jeanine BOUDON.*

**APPROUVE A L'UNANIMITE** (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL RELATIF A L'EXERCICE 2015**

Aux termes des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'Assemblée Délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il vous avait été présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser.

Nous pouvons ainsi constater que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que le compte de gestion 2015 est le reflet du compte administratif 2015.

Considérant que rien ne paraît s'opposer à son adoption :

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **6. REVISION DEROGATOIRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA FUSION**

Le montant des attributions de compensation (AC) est par principe fixe et ne peut être revu qu'en cas de transferts de compétences.

Toutefois, il est prévu qu'il peut être dérogé à cette règle, uniquement la première année d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en cas de révision librement décidée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée de l'EPCI et des communes concernées par la révision.

Dans ce cadre, et dans l'objectif de la juste redistribution des richesses entre les communes, il est convenu de revoir les attributions de compensation. Cette redistribution est rendue possible par les marges de manœuvre financières dégagées par la fusion.

Cette révision est envisagée dans les conditions suivantes :

- Pour les communes membres de l'ex-communauté d'agglomération Val de France, les AC sont revues à hauteur de 7,8 M€, ce montant étant ventilé selon une clé de répartition comprenant la population pour 30%, le potentiel fiscal 26%, les logements sociaux 14%, et les revenus 30% ;
- Pour celles de l'ex-communauté d'agglomération Roissy Pays de France, les AC ont déjà été revues fin 2015, en y englobant le montant de la DSC, il n'est donc pas envisagé de révision ;
- Pour les 17 communes issues de la communauté de communes Plaines et Monts de France, les AC sont revues à hauteur de 3,9 M€, et les montants sont calculés au prorata des montants totaux de la DSC totale versé en 2015, après déduction du FPIC prévisionnel 2016.

Le détail des révisions ainsi que les AC qui en résultent figurent dans le tableau joint en annexe.

Il s'agit ici des AC provisoires, qui seront revues d'une part de droit pour les 17 communes de Seine-et-Marne lors du transfert effectif de l'ex-part départementale de la taxe d'habitation, et d'autre part, suite aux CLETC, lors des transferts effectifs de compétences.

Il convient que les communes concernées par cette révision délibèrent également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 16.04.14-8 du 14 avril 2016 relative à la révision dérogatoire du montant des attributions de compensation des communes membres de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que les communes doivent délibérer pour adopter le montant des attributions de compensation, les conditions de majorité requises étant la majorité relative,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation des communes de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que préciser dans le tableau figurant en annexe.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **7. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La Ville de Claye-Souilly a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à +0,2% (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m<sup>2</sup>, par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 15,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 30,80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 46,20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 92,40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> : exonération
- enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : 15,40 €
- enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> : 30,80 €
- enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup> : 61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'INDEXER** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2017 ;

**DE MAINTENIR** l'exonération concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ;

**D'INSCRIRE** les recettes afférentes au budget 2017 ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

*APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **8. RETROCESSION DE PARCELLES SITUEES A BOIS FLEURI AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Par délibération du 7 avril 2016, la Ville a autorisé la rétrocession de parcelles avec la Région Ile-de-France au niveau du secteur de Bois Fleuri.

Afin de procéder aux transferts évoqués, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération expressément dédiée à ce sujet.

Les trois chemins ruraux cédés par la Ville à la Région Ile-de-France sont :

- Le chemin rural de Gros Bois dit des Processions,
- Le chemin rural de Gros Bois aux Vignes de Claye,
- Le chemin rural de l'allée de la Mare Marette.

Par ailleurs, dans le cadre de la remise à plat des propriétés foncières, la Commune recevra à titre gratuit les parcelles suivantes sises autour de l'école de Bois Fleuri cadastrées :

- Section BO n°168
- Section BO n°169
- Section BO n°170
- Section BO n°9
- Section F n°1194

Vu l'article L161-10 du Code Rural ;

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les articles R141-4 et R141-10 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de régulariser les occupations actuelles ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à ces transferts de propriétés ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique pour la désaffectation et la cession des chemins ruraux.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **9. PARTICIPATION AU GROUPEMENT CONSTITUE AVEC TROIS MOULINS HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ILOT VICTOR HUGO**

Par délibération du 25 novembre 2015, la Ville a autorisé la signature de la convention organisant l'opération de requalification de l'îlot Victor Hugo avec la société Trois Moulins Habitat (TMH).

Cette convention prévoyait notamment l'organisation d'un groupement de commande dont la société TMH assurait l'organisation en tant que coordonnateur.

Néanmoins, TMH invite la Ville à désigner un représentant participant dans ce groupement au choix des prestataires retenus pour participer à cette opération.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être représentée à ce groupement :

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur Jean-Louis FINA à représenter la Commune au sein du groupement de commande constitué avec la société TMH, et à participer aux instances mises en place.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** (4 abstentions) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **10. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite au désengagement financier de l'État envers le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, qui représente 23,2 millions d'euros de moins imputés sur son budget, celui-ci revoit actuellement l'ensemble de ses politiques et leur financement.

A cet effet, n'étant plus en capacité de financer les transports scolaires à la même hauteur que précédemment, le Département demande impérativement que chaque famille participe à hauteur de 100 euros par enfant pour bénéficier du transport scolaire.

Par ailleurs pour la rentrée scolaire 2016-2017, la Commune n'aura plus la possibilité de le financer directement comme auparavant.

C'est pourquoi, à compter du mois de Juin 2016, la remise d'un chèque de 100 euros devra accompagner l'inscription de l'enfant auprès du Service Enfance de la Mairie.

Cependant, soucieux des dépenses nouvelles occasionnées pour les familles clayoises, et conscient que ce changement peut avoir un impact sur leur budget, je désire poursuivre notre politique de gratuité des transports scolaires.

A cette fin, il est proposé de procéder à un remboursement de cette somme par l'intermédiaire du CCAS, après un délai de deux mois d'encaissement du règlement par le Département.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la prise en charge par la Commune par l'intermédiaire du CCAS, de la participation des familles au transport scolaire de compétence départementale.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (4 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **11. FIXATION DES TARIFS DES SORTIES PAR L'ACCUEIL LOISIRS POUR L'ETE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal,



Considérant l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 17 mai 2016,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-annexés pour les sorties proposées par l'accueil loisirs durant la période estivale.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **12. ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UNE STATUE PLACE DE VERONE**

L'opération d'aménagement de l'éco-quartier du Bois des Granges comporte de nouveaux espaces publics, dont la Place de Vérone.

Dans le cadre des échanges avec notre ville jumelle Soave, l'implantation d'une œuvre d'un artiste de sa région constituerait un symbole fort de la dimension culturelle de notre collaboration.

Cette œuvre est une statue dont la Ville fera l'acquisition auprès de l'artiste Marina BERTAGNIN. Le prix d'achat de la statue est de 26 000 euros TTC et son acheminement est estimé à 700 euros TTC.

La SAS du Bois des Granges, aménageur de l'éco-quartier, s'engage par convention à financer cette opération.

L'inauguration de l'œuvre posée aura lieu début juillet à l'occasion de la visite de la délégation de la Ville de Soave.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition.

**APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **13. MODIFICATION DE LA DUREE DES PRETS A LA MEDIATHEQUE**

L'évolution du nombre de documents empruntables et de leurs usages a amené les bibliothécaires à revoir la durée des prêts. Nous proposons de la passer de 3 à 4 semaines. Cette information ne figure pas dans le règlement de la Médiathèque, mais dans les flyers destinés aux nouveaux inscrits.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** cette modification dans les pratiques de la Médiathèque de l'Orangerie.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **14. APPROBATION DES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2016**

La Loi dite MACRON du 6 août 2015 impose désormais un avis du Conseil Municipal pour la décision du Maire d'octroyer des dérogations aux fermetures dominicales.

Cet avis doit également être transmis à l'intercommunalité dont la Commune est membre au-delà de cinq dimanches et ce dans la limite des douze dimanches permis par cette loi.

A la demande de l'hypermarché Carrefour de Claye-Souilly, il est introduit une modification dans la liste des ouvertures autorisées qui comprend une ouverture supplémentaire le 25 septembre 2016 et le retrait de l'ouverture du 13 novembre 2016.

L'autorisation d'ouverture modifiée vaudrait pour l'hypermarché Carrefour de Claye-Souilly, sa station-service ainsi que la galerie marchande « Les Sentiers de Claye-Souilly ».

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L 3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération du 18 décembre 2015 ;

Vu l'intérêt de modifier les ouvertures dominicales évoquées ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la liste ci-annexée d'ouvertures dominicales ;

10/01/2016	Soldes hiver
17/01/2016	
26/06/2016	Soldes été
03/07/2016	
04/09/2016	Rentrée
11/09/2016	
25/09/2016	
20/11/2016	Fêtes de fin d'années
27/11/2016	
04/12/2016	
11/12/2016	
18/12/2016	

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette liste pour avis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **15. AUTORISATION DE SORTIE D'UN VEHICULE DU PARC AUTOMOBILE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la rationalisation de la gestion du parc automobile de la Ville, en libérant des emplacements et en limitant les coûts d'assurance, il est proposé d'autoriser la sortie d'un véhicule de l'inventaire dans les conditions suivantes :

- Cession du bus Renault immatriculé 974 DYF 77 à Monsieur Jean-Jacques BASSAFOULA en l'état, pour la somme de 5 000 euros.

Cette cession s'opère en l'état.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder ce véhicule dans les conditions évoquées ci-dessus,

DE RETIRER ledit véhicule du parc de la commune et de notre inventaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

◆ Attaché	à temps complet	+ 1
◆ Brigadier de Police Municipale	à temps complet	+ 1
◆ Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	à temps complet	+ 1

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **17. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Modification des tarifs des activités extrascolaires*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCEPTER** de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative à la question ci-dessus.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **18. MODIFICATION DU TARIF DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 ;

Le contexte actuel de Vigipirate « alerte attentats » et l'état d'urgence nous obligent à fermer les portes et à ne plus autoriser les parents à venir chercher les enfants dans l'enceinte de l'école. Les surveillants accompagnent désormais les enfants au portail, ce qui oblige à modifier les créneaux des garderies et études des écoles élémentaires de Claye-Souilly : suppression des créneaux de 16h15 et 18h00.

Afin de ne pas pénaliser les familles financièrement, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la gratuité du créneau de 16h15-17h15, pendant la période allant du 19 février 2016 au 5 juillet 2016.

Cette mesure intervient en modification de la délibération portant sur les tarifs municipaux du 23 juin 2015.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la gratuité des études et de la garderie pour le créneau de 16h15-17h15 pour une durée allant du 19 février 2016 au 5 juillet 2016 (début des congés d'été).

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,  
la séance est levée à 21 heures 38**

